

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2017 à 18 heures
Salle du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept le *6 avril* à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

PRÉSENTS: Mesdames et messieurs Guy Cabioch, Olivier Maillet, Jacky Prigent, Yannick Dirou, Jean-Claude BODILIS (absent excusé pour le début de la séance et arrivé pour le vote du point n° 3 de l'ordre du jour), Marie-Rose Créach, Anne Diraison, René Le Saout, Brigitte Siredey, Alexia Créach, Yann Caroff, David Tanguy.

ABSENT : M. Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yannick Dirou

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2017
2. Approbation du budget primitif 2017 Eau et Assainissement – M49
3. Approbation du budget primitif 2017 Commune – M14
4. Frais de représentation du maire
5. Éclairage public – 3ème tranche
6. Durée d'amortissement des biens – comptabilité M14
7. Chapelle Sainte-Anne
8. Véhicule électrique estacade
9. Jardin Georges Delaselle
10. Corps de garde
11. Personnel Communal
12. Syndicat Mixte de l'Horn : modification statutaire
13. Affaires judiciaires

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 a été adopté par 11 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote) ;

2. Approbation du budget primitif 2017 Eau et Assainissement – M49

Il est donné lecture du budget primitif 2017 « Eau et Assainissement » M 49. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 239.064,18 €
- en section d'investissement à la somme de 240.358,68 €

Après en avoir délibéré 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal décide d'adopter ce budget.

3. Approbation du budget primitif 2017 Commune – M14

Il est donné lecture du budget primitif 2017 de la « Commune » M 14. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 781.138,57 €
- en section d'investissement à la somme de 932.914,35 €

Après en avoir délibéré 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison), le conseil municipal décide d'adopter ce budget.

4. Frais de représentation du maire

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) M. Guy CABIOCH ne prenant pas part au vote, le conseil municipal autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « Frais de Représentation – Article 6536 - » pour l'année 2017, ceci à hauteur des crédits inscrits au budget.

5. Éclairage public – 3ème tranche

Monsieur le Maire précise que des crédits ont été inscrits au compte 204132 Subventions d'équipement versées « Bâtiments et installations » pour un montant de 45.000 €.

Ces crédits sont destinés à financer la 3^{ème} tranche d'éclairage public en LED, opération qui sera confiée au Syndicat d'Électrification du Finistère (SDEF).

Considérant la nécessité de poursuivre le remplacement des éclairages anciens et peu économes en énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 contre (Mme Diraison) autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEF dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

6. Durée d'amortissement des biens – comptabilité M14

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. Maillet rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. Maillet précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour

les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Bâtiment léger, abris	1 an
Mobilier	5 ans
Installations de voirie	20 ans
Constructions	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

7. Chapelle Sainte-Anne

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Architecte des Bâtiments de France l'avait informé qu'il était nécessaire d'effectuer une analyse historique du bâti avant d'entamer une seconde phase de travaux et donne lecture du plan de financement prévisionnel pour la sécurisation de la Chapelle Sainte-Anne qui s'établit comme suit :

Organismes sollicités	% sollicité	Montant de l'aide
État – DRAC Région Bretagne	50 %	2.952,00 €
Commune	50 %	2.952,00 €
Montant HT de l'opération	100%	5.904,00 €

Considérant la nécessité de conserver le patrimoine classé de l'Île,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison) autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus.

8. Véhicule électrique estacade

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'améliorer le transport des malades sur l'estacade empruntée à marée basse, les véhicules lourds étant dorénavant interdits à la circulation.

La solution a été proposée par le lieutenant Martin du SDIS de St Pol de Léon et validée par l'Agence Régionale de Santé avec l'investissement dans un véhicule électrique léger adapté aux transports des malades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du véhicule électrique destiné au transport des malades sur l'estacade et notamment le Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire.

9. Jardin Georges Delaselle

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la gestion du Jardin Georges Delaselle à la Communauté de Communes a été validé par le conseil municipal à deux conditions :

- D'une part que la création d'un comité de gestion du Jardin Georges Delaselle soit composé d'un représentant élu de l'Île de Batz, en jugeant que la présence du Président actuel de l'association ne paraissait pas opportune ;
- Et d'autre part que la part communale de la taxe Barnier reste à la Commune.

Considérant que la Communauté de Communes ne respecte pas la délibération n° 2015-048 du 10 décembre 2015 relative au transfert de la gestion du jardin Georges Delaselle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, (Mme Diraison ne prend pas part au vote, M. Maillot s'étant retiré de la salle durant les débats et le vote) :

- dénonce la dite délibération concernant la gestion du jardin Georges Delaselle à la Communauté de Communes ;
- se positionne pour prendre la gestion du jardin Georges Delaselle tel que stipulé dans l'article L322-9 du Code de l'Environnement : « Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés ».

10. Corps de garde

L'association Gladenez envisage la rénovation de la Maison du Corsaire (Corps de Garde), propriété de la Commune, située à l'Ouest de l'Île pour un montant de 122.000 €, projet qui pourrait voir le jour en 2018.

Après avoir donné lecture du courrier qui a été envoyé à la Région, le Maire propose au conseil de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Gladenez sous réserve que les accès au chantier soient clarifiés et que l'association Gladenez soit porteuse du projet pour solliciter les subventions nécessaires à sa rénovation dans un état initial, la commune n'apportera que son aide technique sur ce chantier (transport de matériaux sur site, prêt éventuel de matériel).

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (Marie-Rose Créach ne prend pas part au vote) et 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal :

- délègue la maîtrise d'ouvrage à l'association Gladenez afin de remettre dans son état initial la Maison du Corsaire ;
- dit que la commune apportera une aide technique à la réalisation des travaux (transport de matériaux sur site, prêt éventuel de matériel) ;
- autorise Gladenez à solliciter les aides financières en lieu et place de la Commune sur le dit projet.

11. Personnel communal

Monsieur le Maire fait un point sur les derniers mouvements du personnel communal ainsi que de l'avancement au grade de rédacteur de la secrétaire générale.

12. Syndicat Mixte de l'Horn : modification statutaire

Suite à la délibération prise le 29 novembre 2016 par les membres du Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Eau de l'Horn,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison),

APPROUVE le transfert au 1^{er} décembre 2016 du siège du Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Eau de l'Horn au lieu-dit « Le Rest » à Plouénan ;

APPROUVE la modification statutaire afin de considérer la compétence « Eau Potable et Assainissement » dévolue à compter du 1^{er} janvier 2017 à Morlaix Communauté en lieu et place des communes de Carantec, Henvi, Locquéolé et Taulé ;

CHARGE le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président du Syndicat ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

13. Affaires judiciaires

Après avoir donné les explications sur le dossier d'urbanisme de M. et Mme Peschaud, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour défendre les intérêts de la commune par le biais de la responsabilité civile ou de la protection juridique ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 4 abstentions (Yann Caroff, Yannick Dirou, Alexia Créach, Anne Diraison), le conseil municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune suite à la requête de M. et Mme Peschaud déposée auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

La séance est levée à 19 heures 30

Le secrétaire de séance,
Yannick DIROU.

